RÈGLEMENT DES FORMATIONS CONTINUES

TYPE COURT

TABLE DES MATIÈRES

1. **ORGANISATION DE L'ANNÉE DE FORMATION** 1
2. **INSCRIPTION AUX FORMATIONS** 1
3. **ANNULATION, CHANGEMENTS DE DATES ET DE FORMATEURS** 3
4. **DEVOIR DES PARTICIPANTS** 3
5. **EVALUATIONS ET ATTESTATIONS** 5
6. **RESPONSABILITÉ** 5
7. **DROITS DE PROPRIÉTÉ** 5
8. **DONNÉES PERSONNELLES** 5
9. **DROIT APPLICABLE** 6
10. **RÉSOLUTION DE LITIGES OPPOSANT LES PARTIES** 6

1. ORGANISATION DE L'ANNÉE DE FORMATION

Les séances de formations ont lieu conformément au calendrier et à l'horaire définis et disponibles sur notre site. Les cours sont suspendus durant les congés scolaires et les jours fériés. Il n'y a donc pas d'activité de formations aux dates suivantes :

- Le mardi 27 septembre 2016
- Du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
- Le vendredi 11 novembre 2016
- Du lundi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017
- Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017
- Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
- Le lundi 17 avril 2017
- Le lundi 1er mai 2017
- Le jeudi 25 mai 2017
- Le lundi 5 juin 2017
- Du lundi 27 juin 2017 au vendredi 1er septembre 2017

2. INSCRIPTION AUX FORMATIONS

a. Généralités

Par le fait même de son inscription à une formation continue organisée par Ferrer Formations, le participant adhère au projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole Francisco Ferrer ainsi qu'à tous ses règlements.

Les parties ne sont liées contractuellement qu'après acceptation par Impact Cooremans ASBL de l'inscription du participant. Le participant ne peut en aucun cas céder tout ou partie des droits découlant de son inscription à un tiers sans l'accord écrit et préalable d'Impact Cooremans.

b. Date limite d'inscription

Les inscriptions sont clôturées 15 jours calendrier avant la date de la première séance de la formation. Pour assurer la qualité de la formation, le nombre de participants est limité. Cette limitation est précisé sur notre site internet.

c. Accès à la formation

Pour certaines formations, les participants doivent disposer d'un grade académique (bac ou master). Quand cela est le cas, cette information est reprise sur notre site et lors de votre inscription, il vous est demandé de nous transmettre une copie de votre diplôme.

d. Frais d'inscription

Les frais d'inscriptions varient en fonction du nombre d'heures total de la formation. Les tarifs sont consultables sur notre site internet.
Pour certaines formation, il est possible de s'inscrire soit pour l'ensemble de la formation, soit pour certains modules uniquement.
Les prix en vigueur lors de l'acceptation par Impact Cooremans du dossier d'admission du participant restent d'application pour toute la durée prévue de la formation.

e. Modalités d'inscription

Pour être prise en considération, toute demande d'inscription doit être introduite par le participant au moyen du formulaire d'inscription en ligne disponible sur la page dédiée à la formation sur notre site : www.impact-cooremans.com

f. Modalités de paiement

Après acceptation de la demande d'inscription d'un participant, une facture lui est transmise. Cette dernière est adressé soit au participant en tant que personne privée, soit à son employeur selon l'option choisie lors de l'inscription.

Toutes les factures émises par Impact Cooremans ASBL sont payables en euros. Les paiements devront être effectués sur le compte bancaire d'Impact Cooremans via virement bancaire (seul moyen de paiement accepté).

Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture à échéance ou l'inobservation d'éventuels délais de paiement a pour conséquence que le montant total de la créance que détient Impact Cooremans sur le participant deviendra immédiatement exigible.

Par ailleurs, à défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues à échéance, celles-ci seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard d'1% par mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant dû en principal à titre de clause pénale avec un minimum de 150 €.

En cas de non-paiement de tout montant dû à l'échéance par le participant, Impact Cooremans se réserve le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de résoudre le contrat aux torts exclusifs du participant ou de suspendre totalement ou partiellement l'exécution de toute obligation

découlant dans son chef du contrat et ce, sans préjudice de son droit à l'indemnisation du dommage subi.

3. ANNULATION, CHANGEMENTS DE DATES ET DE FORMATEURS

a. Annulation par les participants

Le participant qui souhaite annuler son inscription doit obligatoirement avertir Impact Cooremans par email à l'adresse suivante : impact-cooremans@brunette.brucity.be. L'annulation d'une inscription donnera lieu au paiement des sommes suivantes :

- Si l'annulation est portée à la connaissance d'Impact Cooremans plus de 15 jours ouvrables avant la date du début de la formation, aucune somme ne sera due par le participant ; Les frais d'inscription versés seront intégralement remboursés.
- Si l'annulation est portée à la connaissance d'Impact Cooremans entre 10 et 15 jours ouvrables avant la date du début de la formation, 20% du montant des frais d'inscription resteront dû par le participant ;
- Si l'annulation est portée à la connaissance d'Impact Cooremans entre le 6 et 10 jours ouvrables avant la date du début de la formation, 50% du montant des frais d'inscription seront dû par le participant ;
- Si l'annulation est portée à la connaissance d'Impact Cooremans 5 jours ouvrables ou moins avant la date du début de la formation, l'intégralité du prix de l'inscription sera due par le participant.

b. Annulation par Impact Cooremans

En cas de force majeure ou de manque d'inscriptions suffisantes à une formation, Impact Cooremans aura le droit d'annuler une formation ou d'en modifier les dates.

- En cas d'annulation d'une formation, le participant sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura déjà versées à Impact Cooremans.
- En cas de modification des dates de la formation, le participant aura le droit de demander à Impact Cooremans le remboursement et l'annulation de son inscription. Cette demande devra être portée à la connaissance d'Impact Cooremans par email dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle Impact Cooremans aura notifié le changement de dates au participant. Sans réaction de la part du participant dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

En cas d'empêchement d'un formateur pour cause de maladie ou tout autre motif, Impact Cooremans aura le droit de changer de formateur sans préavis ou de postposer l'intervention du formateur empêché dans le temps et de fixer une nouvelle date pour sa séance. Dans ce cadre, le participant n'aura droit à aucun remboursement quelconque de la part d'Impact Cooremans.

4. DEVOIR DES PARTICIPANTS

a. Code de bonne conduite

La vie en collectivité impose de prendre consciences de l'environnement. Ce dernier est un temps et un espace partagés qu'il convient de respecter et de protéger dans l'intérêt de tous. Le respect des personnes et des biens s'impose à tous. Il est fait appel au civisme et à la vigilance de chacun.

Les formateurs et les Directeurs de programme ont, dans leurs attributions, l'attention au respect du présent code dans le cadre des activités de formation qu'ils encadrent.

Nos formations sont organisée dans les bâtiments de la Ville de Bruxelles. Les participants inscrits dans les activités de formations s'engagent dès lors à respecter le projet éducatif et le règlement d'ordre intérieur en vigueur, et notamment l'interdiction du port de tout signe ostensible religieux, politique ou philosophique lorsqu'ils se trouvent dans les locaux où les formations se déroulent ou lors de toute activité liée à la formation à laquelle ils sont inscrits.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments et locaux de cours.

Il convient de respecter les locaux et de les laisser en bon ordre une fois les cours terminés. Cela signifie notamment :

- ne pas boire (à l'exception d'eau) ou manger dans le local
- placer les déchets dans la poubelle
- remettre en place les tables et les chaises
- effacer le tableau
- fermer les fenêtres
- éteindre les lumières.

La Ville de Bruxelles et Impact Cooremans déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels dans l'enceinte du bâtiment.

Le participant qui constate une anomalie ou une détérioration quelconque au niveau des locaux ou du matériel est prié d'en informer au plus vite le formateur ou à défaut le secrétariat.

Les participants sont personnellement et pécuniairement responsables des dégâts qu'ils causent au matériel de l'établissement.

Tout participant contrevenant au présent règlement peut se voir appliquer les sanctions disciplinaires suivantes :

- le rappel à l'ordre par un formateur ou le directeur du programme ;
- la suspension des cours pour une période maximum de deux mois par Impact Cooremans ;
- l'exclusion définitive de toute formation organisée par Impact Cooremans et sans aucun droit de remboursement des frais engagés par le participant. Cette sanction est prononcée par le Conseil d'Administration d'Impact Cooremans.

Avant le prononcé d'une sanction, le participant est entendu par Impact Cooremans. La sanction est communiquée par lettre recommandée par Impact Cooremans dans les deux jours ouvrables qui suivent le prononcé de la sanction.

Le participant peut introduire un recours contre la sanction par lettre recommandée dans les cinq jours ouvrables qui suivent l'envoi du courrier recommandé. Les sanctions prononcées par le Conseil d'Administration sont sans appel.

b. Responsabilité et assurances

Les dégradations et dommages délibérément provoqués par le participant aux locaux, au mobilier, au matériel didactique, etc. sont réparés à ses frais sans préjudice de peines disciplinaires qui peuvent lui être infligées du même chef.

c. Droit à l'image

Tout participant qui participe à une activité liée à nos formations accepte que son image soit fixée. Cette dernière peut être diffusée par Impact Cooremans, la Haute Ecole Francisco Ferrer ou l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles à des fins de communication ou de publicité. Si une

personne ne désire pas qu'il soit fait usage de son image, elle en fait la mention écrite auprès du secrétariat de Ferrer Formations.

5. EVALUATIONS ET ATTESTATIONS

Certaines formations de type court se clôture par une épreuve de vérification des compétences acquises. Cependant, cette dernière peut être réservée aux participants inscrits à l'ensemble des modules qui composent un programme et qui ont suivi les séances de manières assidues.

Les modalités pratiques relatives aux épreuves sont exposées sur la page de présentation de chacune des formations.

Une seule épreuve est organisée par formation (pas de « seconde chance »).

Nous insistons sur le fait que nos formations ne donnent pas accès au statut d'étudiant étant donné qu'il s'agit de formations continues. De ce fait, elles ne donnent ni droit à l'obtention d'un permis de travail C ni ne permettent l'accès à un titre de séjour.

6. RESPONSABILITÉ

Impact Cooremans n'est tenue à aucune obligation de résultat. Par conséquent, Impact Cooremans ne pourra notamment être tenue responsable d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs de bonne foi ni des conséquences que celles-ci pourraient avoir pour les participants.
La responsabilité d'Impact Cooremans ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreur, omission ou inexactitude mentionnée dans les documents remis aux participants dans le cadre des formations suivies par ces derniers ainsi que pour tout ce qui est dit oralement dans le cadre des cours.

7. DROITS DE PROPRIÉTÉ

La responsabilité d'Impact Cooremans ne pourra en aucun cas être engagée sur la base de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ou plus généralement, en cas de violation quelconque d'un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle afférent(s) aux documents remis aux participants dans le cadre des formations.
L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, afférents aux documents remis aux participants dans le cadre des formations restent de la propriété d'Impact Cooremans ou de qui de droit. Le participant ne peut ni enregistrer, ni faire enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit d'Impact Cooremans et/ou de la personne directement concernée, tout droit de propriété intellectuelle quelconque, en ce compris les droits d'auteur et droits voisins protégés par la loi du 30 juin 1994, afférents aux documents qui lui sont remis dans le cadre des formations.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles qui ont été communiquées à Impact Cooremans sont destinées à l'usage interne de l'ASBL et à la gestion de ses formations. Les participants ont un droit d'accès à ces données et le cas échéant un droit de rectifier celles-ci comme prévu par la loi belge du 8 décembre 1992. Par ailleurs, les participants autorisent expressément Impact Cooremans à utiliser leur nom et leurs

coordonnées en ce qui concerne la promotion de toute formation présente et future organisée par celle-ci.

9. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit belge.

10.RÉSOLUTION DE LITIGES OPPOSANT LES PARTIES

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses sera soumis aux tribunaux de Bruxelles sous réserve du droit d'Impact Cooremans de porter le litige devant les tribunaux du siège ou domicile du client.